

**CONVENTION DE PARTICIPATION
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

ET :

Madame Véronique SARSELLI, Maire de la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2018/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 8 enfants de SAINTE-FOY-LES-LYON, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON s'engage à verser pour l'année scolaire 2018/2019, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville de SAINTE-FOY-LES-LYON s'élève à :

Nombre d'élèves :	3	x	528,00 €	=	1 584,00 €
	5	x	264,00 €	=	1 320,00 €

Soit un total de : 2 904,00 €

ARTICLE II : la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2018/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 6 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de SAINTE-FOY-LES-LYON.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2018/2019, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves :	1	x	528,00 €	=	528,00 €
	5	x	264,00 €	=	1 320,00 €

Soit un total de : 1 848,00 €

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2019, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2018/2019.

SAINTE FOY-LES-LYON, le
Le Maire,
Véronique SARSELLI

OULLINS, le
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

**CONVENTION DE PARTICIPATION
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

ET :

Monsieur Roland CRIMIER, Maire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2018/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 19 enfants de SAINT-GENIS-LAVAL, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de SAINT-GENIS-LAVAL s'engage à verser pour l'année scolaire 2018/2019, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville de SAINT-GENIS-LAVAL s'élève à :

Nombre d'élèves :	8	x	528,00 €	=	4 224,00 €
	11	x	264,00 €	=	2 904,00 €

Soit un total de : 7 128,00 €

ARTICLE II : la commune de SAINT-GENIS-LAVAL s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2018/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 8 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de SAINT-GENIS-LAVAL.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2018/2019, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves :	3	x	528,00 €	=	1 584,00 €
	5	x	264,00 €	=	1 320,00 €

Soit un total de : 2 904,00 €

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2019, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2018/2019.

SAINT GENIS-LAVAL, le
Le Maire,
Roland CRIMIER

OULLINS, le
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

**CONVENTION DE PARTICIPATION
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.....

ET :

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune de PIERRE-BENITE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2018/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 15 enfants de PIERRE-BENITE, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de PIERRE BENITE s'engage à verser pour l'année scolaire 2018/2019, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville de PIERRE-BENITE s'élève à :

Nombre d'élèves :	2	x	528,00 €	=	1 056,00 €
	13	x	264,00 €	=	3 432,00 €

Soit un total de : 4 488,00 €

ARTICLE II : la commune de PIERRE-BENITE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2019/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant d'OULLINS, qui fréquente une école maternelle publique de PIERRE-BENITE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2018/2019, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves :	1	x	264,00 €	=	264,00 €
-------------------	---	---	----------	---	----------

Soit un total de : 264,00 €

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2019, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2018/2019.

PIERRE-BENITE, le
Le Maire,
Jérôme MOROGE

OULLINS, le
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

**CONVENTION DE PARTICIPATION
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.....

ET :

Monsieur Guy BARRET, Maire de la commune de LA MULATIERE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2018/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 10 enfants de LA MULATIERE, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de LA MULATIERE s'engage à verser pour l'année scolaire 2018/2019, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville de LA MULATIERE s'élève à :

Nombre d'élèves :	8	x	528,00 €	=	4 224,00 €
	2	x	264,00 €	=	528,00 €

Soit un total de : 4 752,00 €

ARTICLE II : la commune de LA MULATIERE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2018/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 6 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de LA MULATIERE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2018/2019, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves :	4	x	528,00 €	=	2 112,00 €
	2	x	264,00 €	=	528,00 €

Soit un total de : 2 640,00 €

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2019, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2018/2019.

LA MULATIERE, le
Le Maire,
Guy BARRET

OULLINS, le
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

**CONVENTION DE PARTICIPATION
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

ET :

Monsieur Jean-Luc DA PASSANO, Maire de la commune d'IRIGNY, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2018/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 9 enfants d'IRIGNY, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune d'IRIGNY s'engage à verser pour l'année scolaire 2018/2019, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville d'IRIGNY s'élève à :

Nombre d'élèves :	4	x	528,00 €	=	2 112,00 €
	5	x	264,00 €	=	1 320,00 €

Soit un total de : **3 432,00 €**

ARTICLE II : aucun enfant d'OULLINS ne fréquente les écoles maternelles et élémentaires publiques d'IRIGNY

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2019, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2018/2019.

IRIGNY, le
Le Maire,
Jean-Luc DA PASSANO

OULLINS, le
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.....

ET :

Monsieur Michel RANTONNET, Maire de la commune de FRANCHEVILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2018/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant de FRANCHEVILLE, qui fréquente une école maternelle publique d'OULLINS.

En compensation, la commune de FRANCHEVILLE s'engage à verser pour l'année scolaire 2018/2019, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville de FRANCHEVILLE s'élève à :

Nombre d'élèves : 1 x 528,00 € = 528,00 €

Soit un total de : 528,00 €

ARTICLE II : la commune de FRANCHEVILLE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2018/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant d'OULLINS, qui fréquente une école maternelle publique de FRANCHEVILLE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves : 1 x 528,00 € = 528,00 €

Soit un total de : 528,00 €

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2019, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2018/2019.

FRANCHEVILLE, le
Le Maire,
Michel RANTONNET

OULLINS, le
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 069-216901496-20190328-20190328_23-DE

**CONVENTION DE PARTICIPATION
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

ET :

Monsieur Damien COMBET, Maire de la commune de CHAPONOST, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2018/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 3 enfants de CHAPONOST, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Oullins.

En compensation, la commune de CHAPONOST s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville de CHAPONOST s'élève à :

Nombre d'élèves :	2	x	528,00 €	=	1 056,00 €
	1	X	264,00 €	=	264,00 €

Soit un total de : 1 320,00 €

ARTICLE II : la commune de CHAPONOST s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2018/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant d'OULLINS, qui fréquente une école élémentaire publique de CHAPONOST.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2018/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.
-

Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves :	1	x	264,00 €	=	264,00 €
-------------------	---	---	----------	---	----------

Soit un total de : 264,00 €

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2019, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2018/2019.

CHAPONOST, le
Le Maire,
Damien COMBET

OULLINS, le
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

**CONVENTION DE PARTICIPATION
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

ET :

Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire de la commune de BRIGNAIS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2018/2019, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant de BRIGNAIS, qui fréquente une école élémentaire publique d'OULLINS.

En compensation, la commune de BRIGNAIS s'engage à verser pour l'année scolaire 2018/2019, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 528,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 264,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville de BRIGNAIS s'élève à :

Nombre d'élèves : 1 x 264,00 € = 264,00 €

Soit un total de : 264,00 €

ARTICLE II : aucun enfant d'OULLINS ne fréquente les écoles maternelles et élémentaires publiques de BRIGNAIS.

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2019, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2018/2019.

BRIGNAIS, le
Le Maire,
Paul MINSSIEUX

OULLINS, le
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE